

COMPENSER L'ARTIFICIALISATION DES TERRES Le fonds d'intervention agricole et agroalimentaire du Pays voironnais (38)

SITUATION

Aux portes de Grenoble en allant sur Lyon

Communauté d'agglomération du Pays voironnais

90 000 habitants, 34 communes Surface agricole: 15 000 ha, soit 60% du territoire Contexte périurbain

RÉSULTATS

- > 400 000 € en cours de versement par la CAPV à ce fonds suite à la création d'une zone d'activité. Ce fonds constitue une ligne budgétaire d'aménagement, complémentaire de la ligne d'acquisition foncière
- > Le soutien à la création d'un magasin de producteurs, d'une légumerie et d'abattoirs sur Grenoble

FACTEURS DE RÉUSSITE

> Un portage politique fort qui a perduré dans le temps malgré les alternances politiques

DIFFICULTÉS

> Structure novatrice qui a nécessité de concevoir des montages juridiques spécifiques inédits LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS, située aux portes de Grenoble, a créé en 2013, en partenariat avec la Communauté de communes des Vallons de la Tour et la Chambre d'Agriculture de l'Isère un fonds d'intervention agricole et agroalimentaire sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Ce fonds, abondé par des compensations monétaires à l'artificialisation de terres agricoles pour la création de zone d'activités, se veut un outil d'aménagement du territoire complémentaire à ceux déjà déployés pour le maintien de l'activité agricole en soutenant la création de structures locales de transformation et de distribution de la production agricole.



Contexte

L'agriculture périurbaine occupe une place centrale dans le projet de territoire du Pays voironnais

Située à 30 kilomètres de Grenoble, la Communauté d'agglomération du Pays voironnais comprend 34 communes pour 90 000 habitants. C'est un bassin d'emploi dynamique de 30 000 emplois, en grande partie industriels. Comme sur l'ensemble de la vallée du sud Grésivaudan, la pression foncière est accentuée par la proximité de grands pôles urbains, et l'agriculture périurbaine est soumise aux conflits d'usage sur l'utilisation de l'espace. Pourtant le Pays voironnais lui réserve une place centrale dans son projet de territoire. Au milieu des années 1970, en réaction au projet de création d'une «ville nouvelle», les élus et les agriculteurs locaux s'allient et créent le Synicat Mixte d'Aménagement du Voironnais (SMAV). En 1976, une commission agriculture est créée et les moyens humains sont déployés en conséquence avec le recrutement du premier chargé de mission agriculture. Une politique agricole est depuis menée sans discontinuité, notamment dans le cadre de l'Association pour le Développement de l'Y grenoblois

DISPOSITIF UTILISÉ

Le fonds d'intervention agricole et agroalimentaire (Groupement d'Intérêt Public)

Créé en 2013 par le Pays voironnais, la Communauté de communes des Vallons de la Tour et la Chambre d'Agriculture, le fonds vise à compenser financièrement l'artificialisation des terres agricoles.

- > Dispositif: pour chaque mètre carré de terre artificialisée dans un projet d'aménagement (des zones d'activités économiques) un euro est versé au fonds d'intervention.
- > Objectif: financer des projets agricoles ou agroalimentaires collectifs de transformation ou de distribution des produits agricoles locaux.
- > Procédure : le versement par les collectivités membres du fonds est déclenché de manière obligatoire une fois la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) lancée.
- > Structure juridique : un Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public dotée d'une structure de fonctionnement légère et de règles de gestion souples. Constitué entre différents partenaires publics ou entre un partenaire public au moins et un ou plusieurs organismes privés, avec un objectif déterminé devant répondre à une mission d'intérêt général à but non lucratif, le groupement d'intérêt public a une mission administrative ou industrielle et commerciale. Il met en commun un ensemble de moyens et existe pour une durée indéterminée (depuis la loi no 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit).

entre 1984 et 2011. En 2005, un plan d'action foncière est proposé au sein de la communauté d'agglomération. Celle-ci se dote, entre outre, d'outils et de leviers propres pour intervenir sur le foncier. Elle acte en particulier un budget de 200 000 € par an, dédié à l'acquisition foncière agricole, et une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

Les élus insistent sur la priorité donnée à l'installation agricole et sur le type d'agriculture soutenue : bio et circuits de proximité.

Impulsion

En 2006, l'annonce de la création d'une nouvelle zone d'activité économique déclenche une crise du fait de l'artificialisation de terres agricoles. Des négociations s'engagent avec la profession agricole, et notamment la Chambre d'Agriculture.

En 2008, un protocole d'accord passé avec la Chambre d'Agriculture acte le principe de compensation financière de l'artificialisation de terres agricoles. Le Pays voironnais s'engage alors à verser 400 000€ pour compenser la création d'une future zone d'activité économique.



Démarche

Le processus de création de la future structure juridique qui portera ce fonds est long et laborieux. Il va durer 5 ans, entre 2008 et 2013. Cette création s'avère en effet une première, une démarche innovante qui demande des recherches et des appuis techniques et politiques, aussi bien locaux, régionaux que nationaux (Préfecture de région et Ministère) pour voir le jour. La structure juridique du Groupement d'Intérêt Public est choisie pour sa souplesse et sa gestion relativemement simple et légère.

REPÈRES SUR L'EXPÉRIENCE

- > 2006 : projet de construction d'une nouvelle zone d'activité
- > 2006-2007 : négociations avec la profession agricole
- > 2008 : protocole d'accord acteant le principe de versement d'un euro par m² de terre agricole artificialisée, le Pays voironnais s'engage à verser 400 000 €
- > 2008-2013 : étude technique et juridique pour créer le fonds
- > 2013 : création du fonds d'intervention agricole et agroalimentaire sous la forme d'un GIP
- > 2013-2016 : attribution de dotations à plusieurs projets : magasins de producteurs, légumerie et abattoirs
- > 2016 : la Communauté de communes du Pays viennois rejoint le GIP

CONTACT

Communauté d'agglomération du Pays voironnais

04 76 93 17 71 www.paysvoironnais.com

Frédéric Delattre, directeur agriculture, forêt et développement rural

Pour le Pays voironnais, le budget dédié au Fonds d'investissement agricole et agroalimentaire constitue une ligne budgétaire d'aménagement du territoire distincte de celle dédiée à l'acquisition foncière dans une perspective de complémentarité.

Le principe du Fonds est d'apporter un complément de financement à des projets à forte valeur ajoutée pour le territoire en lien avec l'agriculture et l'alimentation. Il a vocation à financer ce que les pouvoirs publics financent rarement comme les VRD (voiries réseaux divers) ou l'acquisition de foncier dans les projets de bâtiments.

En 2013, les premiers fonds sont versés par la CAPV et permettent de soutenir la création de plusieurs projets : un magasin de producteurs, une légumerie à Moirans et des abattoirs sur Grenoble.

En août 2016, la Communauté de communes du Pays viennois rejoint le GIP.



POUR ALLER PLUS LOIN

- > Décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP
- > Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique
- > Décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public
- > Arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP
- > Guide des GIP : http://www.economie.gouv.fr/daj/guide-relatif-aux-gip

FOCUS SUR les ressources humaines et financières mobilisées

Ressources humaines

- > La gestion du GIP est assurée par la Chambre d'Agriculture : 5 à 6 jours de travail annuel rémunéré par le fonds lui-même (ce qui ne correspond pas au temps de travail réel passé, qui est supérieur).
- > La présidence du GIP est assurée par un.e des président.e.s des collectivités membres, c'est le Président du Pays voironnais qui l'assure en 2016.

 Chaque structure fondatrice a investi du temps de travail salarié dans la création de cette structure novatrice avec la volonté politique que ce projet se concrètise.

Ressources financières

> La CAPV a abondé le fonds à hauteur de **400 000 €** entre 2013 et 2016.